

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019 -12 - 14

Séance du 17 décembre 2019

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 25

Représentés : 5

Absents excusés : 3

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, VANPEE,
Messieurs FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,
CIDALE, GIACALONE, LEITE, MANFREDI, ORSINI, PELOT-
PAPPALARDO, TROGNO, Messieurs, BUONCRISTIANI,
GIULIANO, GUEGUEN, OLIVIER, PATOUILLARD, ROCHE,
VALENTIN.

Etaient représentés :

Adjoints : Monsieur Antoine BAGNO (procuration à Monsieur le
Maire).

Conseillers Municipaux : Mesdames Elisabeth LALESART
(procuration à Madame Stéphanie LEITE), Lydie TOCHE SOULÉ
(procuration à Madame Andrée SAMAT), Messieurs Pierre
LUCIANO (procuration à Madame Sabine GIACALONE), Louis
SAOUT (procuration à Monsieur Jean-Paul ROCHE).

Etaient absents excusés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Olivia MOTUS-JAQUIER,
Isabelle VIDAL, Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<<>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN,
Secrétaire de séance.

SAFER

RETROCESSION
AU PROFIT DE LA
COMMUNE

PARCELLES
DT N°44 ET 45

LIEU DIT « LA CLARE »

Monsieur le Maire rappelle que la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) est titulaire du droit de préemption sur les ventes de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole.

Les parcelles acquises par la SAFER peuvent être rétrocédées au bénéfice d'agriculteurs exploitants, ou à la collectivité dans le cadre d'un objectif agricole ou environnemental.

Dans cette perspective, l'attention du Conseil Municipal est appelée sur le projet de rétrocession à la Commune des parcelles cadastrées section DT n° 44 et 45 d'une surface de 4.909 m² lieu-dit « La Clare », située à Saint-Cyr-sur-Mer pour un montant total de 48.900 € décomposé de la façon suivante :

Montant dû au vendeur.....	:	42 000,00 €
Intervention SAFER.....	:	4 620,00 €
Frais de Notaire de l'acquisition...	:	2 280,00 €

Auquel s'ajoutent :

- Les frais de notaire de l'ordre de : 2 350,00 €
- Les frais de portage et frais financier selon convention d'intervention foncière.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la rétrocession au profit de la Commune de la parcelle susvisée aux conditions énoncées.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve la rétrocession à la Commune des parcelles cadastrées section DT n° 44 et 45 d'une surface de 4.909 m², lieu-dit « La Clare » située à Saint Cyr sur Mer pour un montant total de 48.900 € auquel s'ajoutent les frais de notaire et annexes.

Autorise le Maire à signer tous actes y afférent.

Dit que la dépense sera inscrite au Budget de la Commune – Exercice 2019

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme
Le Maire
Signature électronique
Philippe BARTHELEMY



Accuse de réception en préfecture
083-218301125-20191217-DEL20191214-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019